Sessional Paper No. 50
1st Session 39th Parliament
Tabled FEB 13 2008
Tabling Clerk: mfz

COPY

Ontario

LICENCE APPEAL TRIBUNAL

ANNUAL REPORT

2006-2007

Office of the Chair

Bureau du président

Licence Appeal Tribunal
12th Floor
1 St. Clair Ave West
Toronto ON M4V 1K6
Telephone: (416) 314-4260
1 800 255-2214
Fax: (416) 314-4270
(416) 314-6307
1-800-720-5292

Tribunal d'appel en matière de permis
12e étage
1, ave St. Clair ouest
Toronto (Ontario) M4V 1K6
Téléphone : (416) 314-4260
1 800 255-2214
Télécopieur : (416) 314-4270
(416) 314-6307
1 800 720-5292

Ontario

June 30, 2007

The Honourable Gerry Phillips
Minister
Ministry of Government Services
4th Floor, Suite 4320
Whitney Block
99 Wellesley Street West
Toronto, ON M7A 1W3

Dear Minister:

RE: Licence Appeal Tribunal Annual Report

We are pleased to present to you the Licence Appeal Tribunal's Annual Report for the fiscal year 2006-2007.

Yours truly,

Carl F. Dombek, B.A., LL.B.
Chair

Lynda C.E. Tanaka, B.A., LL.B., FCIArb., C.Arb.
Acting Chair

TABLE OF CONTENTS

	Page Number
Message from the Chair	1
Message from the Acting Chair	2
Mandate, Jurisdiction and Organization of the Licence Appeal Tribunal	4
Chair, Acting Chair, Vice-Chairs and Members of the Licence Appeal Tribunal	8
Goals and Performance	9
Accomplishments	11
Statistical Summary	13
Financial Information	18

MESSAGE FROM THE CHAIR

This year has been one of significant accomplishment for the Licence Appeal Tribunal (LAT). I have been proud to serve as its Chair and take pride that we have aspired always to provide the best quality service to the public, respecting the statutory mandate given to this tribunal.

I have enjoyed the support of the Vice-Chairs and Members as well as of the Tribunal's staff, many of whom have been with LAT throughout my terms as Chair. I am proud of their hard work in the past year, and I want to thank them all for their commitment in maintaining such excellent performance results.

The LAT model is one that achieves enormous benefits for the people and government of Ontario at a reasonable cost. The fact that the Legislature has provided this tribunal with such extensive jurisdiction over disputes involving such a range of businesses and subject matters, including matters over which several ministries have jurisdiction, indicates its level of commitment to consumer protection and economic development which are enhanced by LAT's work.

Carl F. Dombek, B.A., LL.B.
Chair

MESSAGE FROM THE ACTING CHAIR

I am privileged to assist in the presentation of the Annual Report for 2006-2007 for the Licence Appeal Tribunal (LAT). I was appointed Acting Chair in January 2007, temporarily serving in the absence of our Chair, Carl Dombek.

The mandate of LAT is to provide fair, impartial and efficient decisions. Its structure ensures independence from the regulators whose decisions are appealed to it.

In the several years since it was created, LAT has been focused on ensuring that:

- it maintains a high level of competency and excellent service, both at the staff level and among tribunal members;
- it shows consistency in decisions and conforms to the statutory mandates;
- its processes are easily understood by the public and responsive to the needs of the licensees, individuals and regulators who appear before LAT; and
- its work is done in a timely manner.

The caseload, as you can see from the tables in this Annual Report, has increased significantly over the past three years. In addition, the cases are increasingly complex, and for various reasons are taking more time to complete. Despite those issues, LAT continues to provide timely scheduling of hearings, prompt release of decisions, and a fair and open hearing process. With the exception of the last two months of the year, where complex and lengthy cases were closed, the time frame of the handling of the cases improved this year over the 2005-2006 statistics.

LAT plays an important role in the Ministry's regulatory framework to protect consumers and facilitate economic development. The financial information in this report indicates that, while facing increasing workload and other financial pressures, LAT continues to operate on a cost efficient basis. It maintains the same staff complement today – scheduling over 1200 hearing days for 682 appeals – as it did two years ago, with 886 days scheduled for 635 appeals.

Due to the significant number of parties who are unrepresented in LAT proceedings, our processes for handling the appeals must be easily understood and the information readily available. The LAT website underwent substantial revision to reflect updated requirements, changes which became effective in August 2006. The website provides information as to how LAT processes its cases, as well as the decisions. It includes easily understood brochures that can be downloaded (also available in hard copy), describing the process to be followed on an appeal, as well as the form for the Notice of Appeal.

We will continue to make available the resources and tools that provide the information unrepresented parties need to better understand LAT operations.

I extend my thanks on behalf of LAT to those Vice-Chairs and Members whose appointments expired this year. Their hard work enabled LAT to fulfill its mandate, and their experience and knowledge will be missed. New Vice-Chairs and Members have been appointed and they have engaged in the training and work of LAT with skill and enthusiasm.

Looking ahead, there is much on the horizon. Our new case management system is expected to be up and running by August 2007. We will be undertaking a review of the *Rules of Practice* and practice directions with our stakeholders to ensure that they represent best practice in the tribunal community. We will be working hard to provide continuing training and upgrading of skills among the tribunal members and staff. We will be revisiting our website to ensure that its content is up to date and relevant.

In all our efforts, we will continue to focus on fulfilling the responsibilities of our mandate to the best of our abilities.

Lynda C.E. Tanaka, B.A., LL.B., FCIArb., C.Arb.
Acting Chair

THE LICENCE APPEAL TRIBUNAL (LAT):

Fair... Impartial... and Efficient

Mandate

The mandate of LAT is to provide a fair, impartial and efficient means to appeal decisions concerning compensation claims and licensing activities regulated by several ministries of the provincial government.

These include the Ministry of Children and Youth Services, the Ministry of Community Safety and Correctional Services, the Ministry of Government Services, the Ministry of Municipal Affairs and Housing, the Ministry of Training, Colleges and Universities, and the Ministry of Transportation. As an independent, quasi-judicial administrative tribunal, LAT receives appeals, conducts hearings, resolves disputes and renders decisions on compensation claims and licensing activities regulated by these ministries.

History

The *Licence Appeal Tribunal Act, 1999* created LAT beginning April 1, 2000 to assume the mandate of four predecessors: the Commercial Registration Appeal Tribunal, the Licence Suspension Appeal Board, the Private Vocational Schools Review Board and the Child and Family Services Review Board licensing jurisdiction.

Since the merger, the concept of one tribunal under one Chair has proven to be a successful adjudicative model. With a small staff supervised by a Chief Administrative Officer and Registrar, LAT has continually met the expectations of the public, as to the quality of the service and the decisions issued and the value for the public funds invested.

Jurisdiction

LAT is subject to the rules of natural justice and the requirements of the *Statutory Powers and Procedures Act*. In an effort to protect the public, the specialists appointed to the tribunal work to conduct fair, efficient and impartial hearings during which they consider all evidence presented and make a decision with written reasons based on that evidence. Most LAT decisions are subject to appeal to the Superior Court of Justice (Divisional Court). All decisions made by the Tribunal are subject to judicial review under the *Judicial Review Procedure Act*.

Appeals to LAT can be made under 21 different statutes:

- *Bailiffs Act*
- *Building Code Act, 2006, O.Reg. 350/06 (Division C, Sections 3.2, 3.3 and 3.4 only)*
- *Cemeteries Act (Revised)*
- *Child and Family Services Act*
- *Collection Agencies Act*
- *Consumer Protection Act, 2002*

- *Consumer Reporting Act*
- *Day Nurseries Act*
- *Discriminatory Business Practices Act*
- *Film Classification Act, 2005*
- *Funeral Directors and Establishments Act*
- *Highway Traffic Act*
  - Section 32(12)(b)(i) – Medical (MED)
  - Section 47(1) – Medical and Commercial Vehicle Operation's Registration-Carrier (MCVOR)
  - Section 17(2),(3) – Commercial Vehicle Operation's Registration (CVOR)
  - Section 48.3(2) – Administrative Driver's Licence Suspension (ADLS)
  - Section 55.1(3) – Motor Vehicle Impoundment (MVIA)
  - Section 82.1 – Commercial Vehicle Impoundment and Suspension (CVIS)
  - Section 95(1) – Motor Vehicle Inspection Licence – Garage (GAR)
- *Intercountry Adoption Act*
- *Motor Vehicle Dealers Act*
- *Ontario New Home Warranties Plan Act*
- *Paperback and Periodical Distributors Act*
- *Post-Secondary Education Choice and Excellence Act, 2002*
- *Private Career Colleges Act, 2005*
- *Private Securities and Investigative Services Act, 2005*
- *Real Estate and Business Brokers Act, 2002*
- *Travel Industry Act, 2002*

Organization

The Lieutenant Governor in Council appoints all tribunal members and designates one as Chair and some as Vice-Chairs. The Chair is full-time, while the Vice-Chairs and members are part-time. The Chair provides guidance and leadership to the Vice-Chairs and Members.

The Chair is accountable to the Minister of Government Services, for the performance of LAT in fulfilling its mandate and for carrying out the roles and responsibilities assigned to the Chair by Management Board directives, the *Licence Appeal Tribunal Act, 1999* and a Memorandum of Understanding between the Minister and the Chair.

Staff

The Chief Administrative Officer (CAO) and Registrar is responsible for day-to-day LAT operation and provides support to the Chair. LAT staff is appointed under the *Public Service Act.*

The CAO manages LAT in accordance with the Act, with Management Board directives, the results based plan, and accepted government and business financial practices, and the Memorandum of Understanding between the Minister and the Chair. The staff is composed of the Deputy Registrar, six hearings co-ordinators one of whom is assigned to the scheduling of hearings, one administrative assistant, and a receptionist. The staff answers inquiries from applicants and members of the public and provides support to the LAT members. They are responsible for the logistics in receiving appeals, scheduling hearings, preparing case-related materials, arranging hearing rooms, maintaining records and overseeing the release of decisions.

The *Public Service of Ontario Act, 2006* has been given Royal Assent but is not yet in force. The new Act will apply to the Tribunal's Vice-Chairs, Members and employees.

Tribunal Profile

LAT members reside in various parts of the province, are active in community organizations and come from different cultural communities. They all are fair, accomplished adjudicators who bring a wealth of experience to the Tribunal. In order to serve the public interest in an open and independent manner, it is important to note that the Vice-Chairs and Members are not employees of the provincial government or any of its Ministries.

When members of the public come to LAT for the resolution of a licensing issue, they can be assured that tribunal members have the depth of experience to render sound decisions. For example, all the Vice-Chairs are lawyers and many of them, as well as members, have experience as adjudicators for other federal or provincial tribunals or as Deputy Judges.

Some of the members are qualified medical practitioners as required by the legislation to preside on hearings dealing with *Highway Traffic Act* licence issues that relate to medical conditions. As well, other members have specific training and experience in alternative dispute resolution. These particular skills are used to good effect, as they often can result in the early resolution of appeals (or of issues within appeals) so that hearings are shorter or not required at all.

The Vice-Chairs and Members have a wide range of skills and experience developed in their occupations. Included among them are, for example:

- A Chartered Arbitrator, designated by the ADR Institute of Canada Inc., and a

Fellow of the Chartered Institute of Arbitrators (U.K.); a lawyer for over thirty years

- A Bachelor of Laws and a Master of Laws degree in Civil Litigation and Alternative Dispute Resolution
- Prior to attending law school, worked in various social service agencies in Ontario, Alberta, and the Yukon Territory
- Deputy Judge of Small Claims Court
- Bachelor of Laws and a Master of Criminology
- Acted as counsel for plaintiffs and defendants before the Ontario Court of Justice, Superior Court of Ontario and the Ontario Court of Appeal
- Over 40 years experience in the legal profession, specializing in real estate negotiations and management
- Former Executive Director of a community clinic and currently a Deputy Judge
- Extensive practice in administrative law and has appeared before several Ontario tribunals including the Social Assistance Review Board, the Ontario Review Board and Liquor License Board.
- A Master of Arts in English Literature, Master of Education and a Bachelor of Laws degree
- Former Chief Executive Officer, regional cancer centre.
- More than twenty-five years working for a union, with extensive experience in organizational training and strategic planning.

More detailed information on the qualifications and background of tribunal members can be found at the Public Appointments Secretariat website: www.pas.gov.on.ca

Professional Development

A key component of maintaining public and government confidence in LAT is achieved through ongoing professional development and training for Vice-Chairs, members and staff.

The goal is to provide the training and support that will decrease the likelihood of backlogs or costly, long, drawn-out hearings and minimize the risk of judicial review or appeals to the Superior Court.

For example, LAT conducts its own orientation sessions for newly appointed Vice-Chairs and Members on office procedures, the hearing process and on writing decisions. New Members sit as side panel members on three hearings. Working under the panel chair they learn how to conduct hearings and to write the decisions.

In addition, LAT employees each have an individual performance development and learning plan that enables them to further hone their knowledge and skills.

CHAIR,
ACTING CHAIR,
VICE-CHAIRS AND MEMBERS OF
THE LICENCE APPEAL TRIBUNAL
2006-07

Chair

Carl F. Dombek, B.A., LL.B.

Lynda C.E. Tanaka Acting Chair, B.A., LL.B., FCIArb., C.Arb.

Vice-Chairs	***Members***
Elizabeth Bennett-Martin	Hakam T. Abu-Zahra, M.D.
Patricia Cassidy	Antoine Albert Aouad, M.D.
Shu-Tai Cheng	Donald Benninger
Marc D'Amours	John T. Biehn, M.D.
Thomas Dastous	Victor H. Braney
Andrew Diamond	Kerr W. Clark, M.D.
D. Gregory Flude	Patrick Graham Coffey, M.D.,
E. Alan Garbe	F.R.C.S.(C).D.
Harinder Singh Gahir	(Obs.) R.C.O.G.
Derek Israel	Greg Crompton
Kenneth S. Jepson	Simon Dann
Kenneth W. Koprowski	Kevin Flynn, M.D.
Daniel Laurin	Graeme Goebelle
John H. Macintosh	William A. Gray, M.D.
Richard Macklin	David Hurst, M.D.
William M. McIntosh	Jim Kennelly
Raj Pannu	Roy Melvin, M.D.
Chantal Proulx	Nives Montano
Maxwell L. Rotstein	Malcolm Montgomery
Laurie Sanford	Keith Penner
Elizabeth Sproule	André Pinard
Irvin H. Sherman, Q.C.	Esrick Quintyn
Lynda C.E. Tanaka	Harjinder Sahdra
Douglas R. Wallace	Anthony Saldanha
Terrence A. Wardrop, Q.C.	Mary Ann Spencer
Shane Watson	David Ian Turnbull, M.D.
Jane Weary	Bruce L. Wright
	Philomen Wright

GOALS AND PERFORMANCE

The critical success goals of the Licence Appeal Tribunal are timeliness, optimum cost efficiency, quality and consistency. Key business activities that affect these goals are monitored, the results measured and improvements are made as required. Performance is tracked monthly and statistical charts and graphs are distributed to the minister and deputy minister of those ministries that administer the statutes that come under LAT jurisdiction.

There are four phases of LAT operations:

- Processing of appeals
- Scheduling of hearings
- Holding of hearings
- Rendering of decisions.

Each phase has specific time lines and these vary according to the type of appeal.

1. Processing of Appeals

This is the intake portion of the appeals process. Applicants are assured of a timely response – the LAT hearings co-ordinators have from one to three weeks to:

- Review the notices of appeal and verify that the required fee and supporting documents have been filed with the tribunal within the prescribed period;
- Send copies of the appeal to the related program area or ministry;
- Consult the parties with respect to the number of hearing days and any witnesses required as indicated on the Notice of Appeal;
- Forward the completed appeal file to the hearings scheduler.

2. Scheduling of Hearings

The hearings scheduler sets the hearing and pre-hearing dates within five days of receiving the file from the hearings coordinators. There are specific legal or administrative time lines to guide the timing of hearings as follows:

• Administrative Driver's License Suspension	15-20 days
• Orders under the *Child and Family Services Act*	60 days
• Commercial Vehicle Operator's Registration	60-90 days
• Commercial Vehicle Inspection Suspension	30 days
• Order under the *Day Nurseries Act*	60 days
• Order under the *International Adoption Act*	60 days
• Medical suspension	30 days
• Motor Vehicle Impoundment Orders	18-20 days
• Motor Vehicle Inspection Licence (Garage)	30-60 days

- Proposals / Decisions under various statutes administered by the Ministry of Government Services, self-managed industries, and Tarion Warranty Corporation — Within 120 days

3. Holding of the Hearing

The length of the hearing depends on how much time the parties require to present evidence and make their arguments. Hearings can range from half a day to 15 days. In the case of appeals that have complex legal issues or many documents or witnesses, the hearing days may be spread out in order to accommodate the schedules of the parties and their counsels or agents and the part-time members and Vice-Chairs.

The Chair has established specific time frames for the completion of hearings under a number of statutes, as authorized under section 16.2 of the *Statutory Powers Procedure Act*. These time frames have been set to ensure there are no delays in the process and also as a performance measure to ensure that our appeal process average turnaround time does not exceed six months.

There are **rare** cases where there is a time period of more than six months between the perfecting of the appeal and the issuance of the decision. These occur for a variety of reasons:

- Unrepresented parties require time to familiarize themselves with procedures and process;
- There are voluminous documents disclosed;
- There are more than two parties involved;
- The outcome has significant economic repercussions for an existing business;
- There are significant legal issues in the appeal; or
- Time commitments previously made by the panel, counsel or the parties that interfere with scheduling.

These cases are carefully monitored to receive priority to ensure that the decision is issued as promptly as possible. As well, efforts are made to identify process issues that may be improved by changes to the Tribunal's *Rules of Practice* or practice directions or in the education of the users through brochures or website changes.

LAT *Rules of Practice* permit written, oral or electronic hearings or pre-hearings. Frequently pre-hearings are held with one or more of the parties attending by teleconference. LAT permits testimony by this method to accommodate a witness who cannot physically attend at the hearing to mitigate inconvenience where it is appropriate. These measures address some of the costs issues facing the parties.

LAT also encourages the parties to use agreed statements of fact to narrow the issues in a hearing and will receive written submissions on which to base decisions where appropriate.

4. Rendering of Decisions

The Tribunal's goal is to release its decisions to the parties to a proceeding within a maximum of 30 days after the hearing. The Vice-Chairs and Members submit their draft decisions for review usually within 23 days following the completion of a hearing. For some of the tribunal programs there are shorter deadlines for submission of decisions:

• Administrative Driver's Licence Suspension	1 day
• Commercial Vehicle Impoundment and Suspension	14-28 days
• Medical Suspension	7 days
• Motor Vehicle Impoundments	1-3 days
• Motor Vehicle Inspection Licence (Garage)	14-28 days

ACCOMPLISHMENTS 2006-07

Continued Efficiency in Caseload Management

In response to the parties' estimates of the time needed for hearing the appeals, in the past three years LAT has scheduled an increased number of hearing days. As the chart following illustrates, the number of scheduled hearing days increased by almost 40 per cent over the past three years. The fact that the actual number of hearing days heard has not increased by the same amount is due to the increased efforts to use the pre-hearing conference as an opportunity to explore early resolution of some, if not all, of the issues. This indicator of the effectiveness of the pre-hearing conferences will continue to be monitored.

Modernization of LAT Business Processes

In line with the government modernization initiatives, LAT will soon replace its existing case management system to reflect current technologies and address current and future business needs. LAT completed the business requirements for the new case management system in the fall of 2006 and the system, currently under construction, is expected to be up and running in early August, 2007.

It is expected the new system will:

- Ensure reliability and greater security in dealing with privacy issues;
- Allow for existing staff to work on improved and modernized business processes thus improving LAT effectiveness and efficiency;
- Generate statistics in support of effective issues management, in addition to supporting a high standard of service delivery to the public and the Tribunal's stakeholders.

Optimum Customer Services Delivery

In 2006-07, LAT received more than 5,000 phone inquiries all handled according to high standards of customer service delivery in place. For example, it continued to provide LAT brochures to assist the parties in understanding the process, as well as copies of the Tribunal's *Rules of Practice* and practice directions to all applicants. Ministries or agencies also distribute the brochures to parties filing (or considering) an appeal of one of their decisions.

Quality service standards at LAT not only apply to phone inquiries. They also apply to walk-ins, hearing attendees, and to the service our employees provide to the Tribunal members. As well, within two days of receipt, correspondence related to general inquiries, hearing matters, and notices of withdrawal is acknowledged and sent out.

Outreach Initiatives

The Acting Chair made a presentation on the role and mandate of the Tribunal and the importance of mediation to students in a fourth year administrative law class at Carleton University in Ottawa. LAT member Jim Kennelly, who serves as the University Ombudsman and is an experienced mediator, also attended.

The Acting Chair was a member of the planning committee for the 2006 Conference of Ontario Boards and Agencies and is continuing in that role for the 2007 conference scheduled for November 1, 2007. This conference provides an annual opportunity for Ontario adjudicators and regulators from different tribunals to exchange ideas, update their knowledge of applicable law and practice, and develop skills and processes to further enhance the service to the people of Ontario.

The Chair has been active in the past in the Council of Canadian Administrative Tribunals and was Chair of that organization.

Privacy of Information

In the summer of 2006, the eight LAT appeal brochures and our *Frequently Asked Questions* (FAQ) document published on its website were revised in order to include a privacy statement. Namely, to advise the public that:

"*.. LAT decisions are posted on its website approximately two weeks after the release of the decision to the parties, and are also posted on Quicklaw at a later date*"

and that for certain types of appeal:

"*...The name of Applicants and the name of their witnesses or other third parties would not appear in our decisions, unless such witnesses or third parties took part in the hearing in a professional capacity or as a regulator.*"

The brochures and the FAQ were also posted on the LAT website. The Ontario Information and Privacy Commissioner commended LAT for the way it deals with the privacy of information in its decisions.

Professional Development

As noted, ongoing professional development and training is a key component of maintaining public and government confidence in LAT. This training is additional to the orientation session for new members.

In March 2007, the Acting Chair held a full day continuing education meeting of the Vice Chairs and members. Session highlights included speakers on legislative change, focus group discussions on LAT *Rules of Practice* and practice directions, and an opportunity to exchange ideas on best practices in hearings processes.

Vice-Chairs also attended continuing education events offered by the *Society of Ontario Adjudicators and Regulators* and the *Canadian Council of Administrative Tribunals.* In the coming year, there will be an increased focus on providing training opportunities to address more specific topics related to the substantive appeals issues facing LAT, as well as targeting specific skills to be enhanced, and on developing consistent practices.

STATISTICAL SUMMARY

During the last three fiscal years, LAT has maintained the pace established in the two previous fiscal years

	2006-07	**2005 -06**	**2004-05**
Number of appeals received	682	650	635
Number of hearing days scheduled	1,211	1,041	886
Number of hearing days heard	541	436	380
Number of decisions/orders released	589	543	599
Number of pre-hearings held	198	184	129
Number of pre-hearings scheduled	248	221	
Average length of hearing (in days)	1.03	0.89	.083
Average length of time to release decisions (in days)	14.5	14.2	18.4

The number of appeals by statute is as follows:

	2006-07	**2005-06**	**2004-05**
Bailiffs Act - BA	1	1	1
Cemeteries Act - CA	0	11	0
Collection Agencies Act	0	2	7
Child and Family Services Act – C&FSA	1	6	11
Day Nurseries Act - DNA	3	3	2
Funeral Directors and Establishment Act FDEA			
– *Claim*	5	1	1

– *Registration*	1	2	4
Highway Traffic Act - HTA	255	235	280
Motor Vehicle Dealers Act - MVDA			
- *Claim*	3	1	3
- *Registration*	112	119	129
Ontario New Home Warranties Plan Act *ONHWPA*			
- *Claim*	217	173	109
- *Registration*	33	34	36
Private Career Colleges Act - PCCA	3	3	2
Real Estate & Business Brokers - REBBA	13	20	19
Travel Industry Act - TIA			
- *Claim*	5	5	4
- *Registration*	30	33	27

The total number of appeals by year for each statute is shown in the chart form below. The percentage that the appeals for each statute represent of the total number of appeals received is also shown on a following page. Refer back to the above for the full name of the statutes. The average turnaround time as tracked on a monthly basis for all appeals is also shown on a chart on a following page.

Ontario

Licence Appeal Tribunal
Total # of Appeals Received - Fiscal Year 2006-2007 = 682
Breakdown by Statutes & Types of Appeals as at March 31, 2007

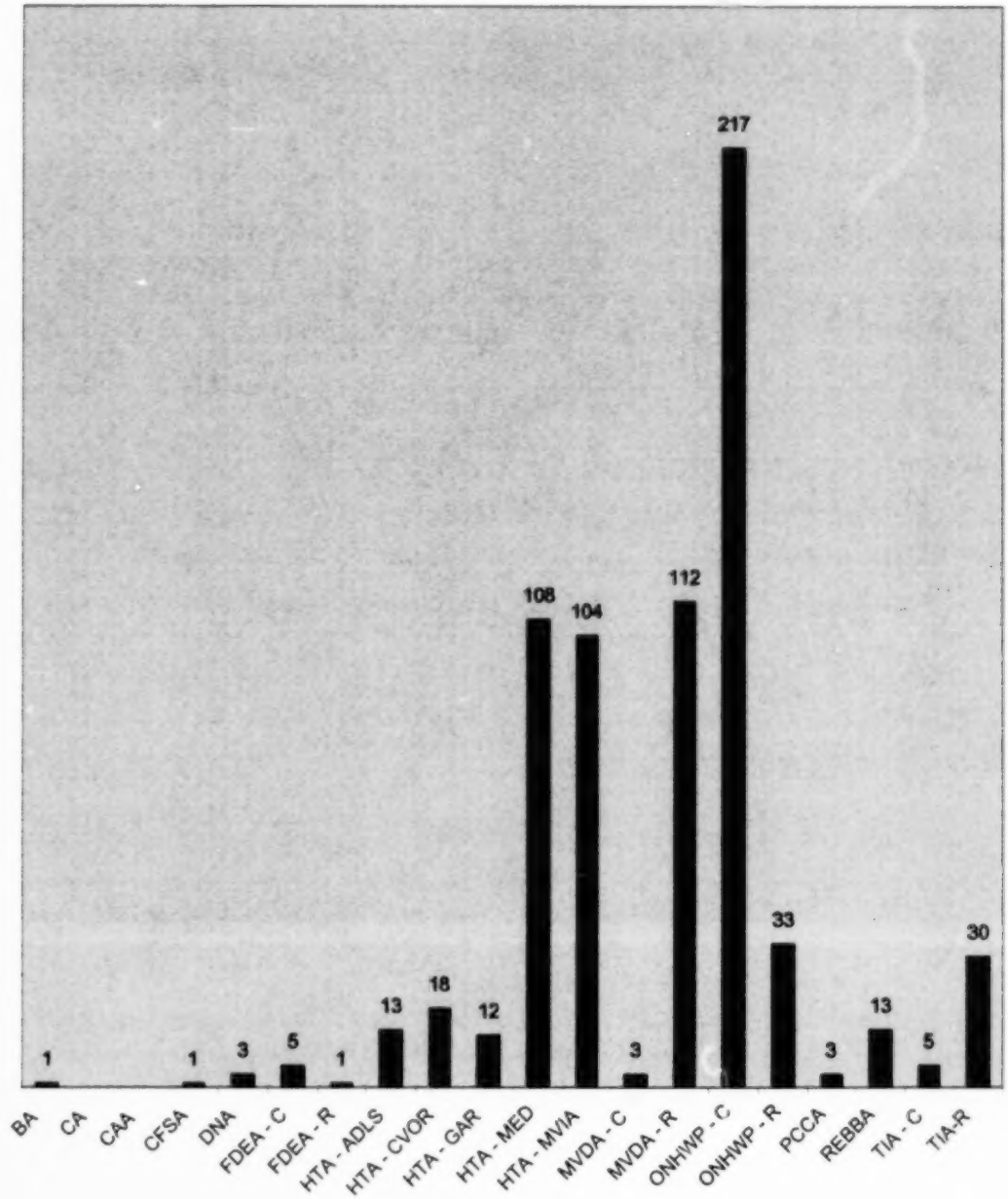

Ontario

Licence Appeal Tribunal

Turnaround Time by Month for Fiscal Year 2006-2007 as at March 31
Compared to Fiscal Year 2005-2006
Compared to Fiscal Year 2004-2005

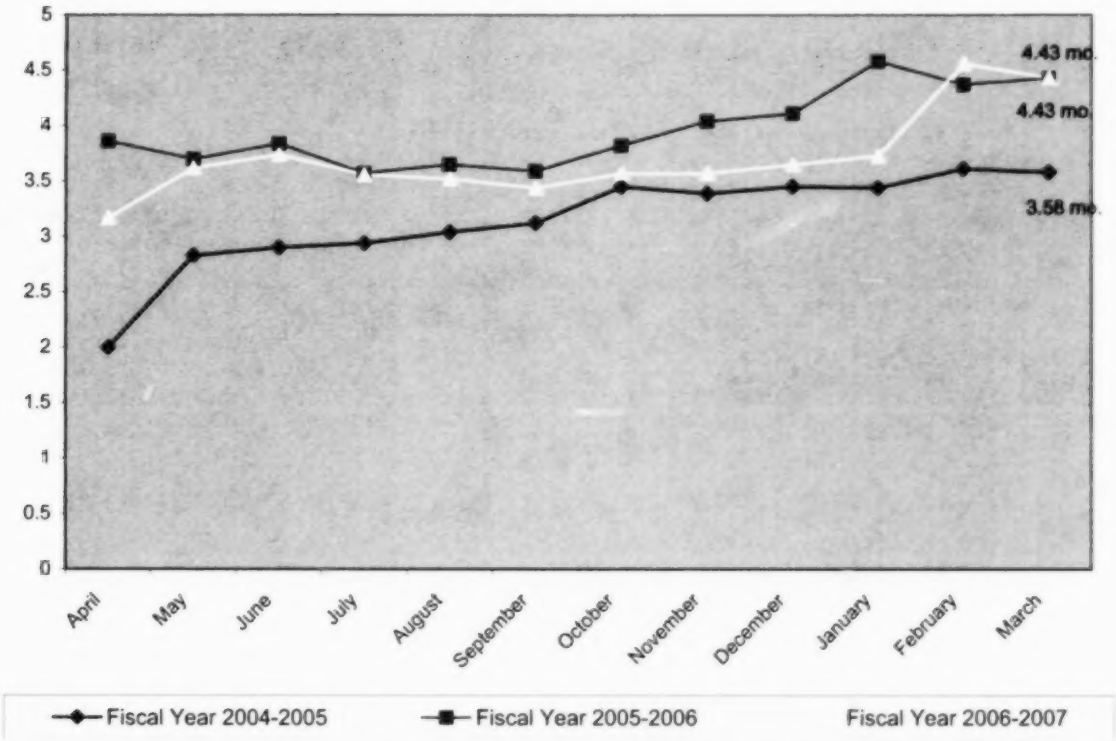

Ontario

Licence Appeal Tribunal

% of Total Appeals By Statue/Appeal Type -- 2006-2007 -- as at March 31, 2007
(Due to rounding of percentages - will not total 100%)

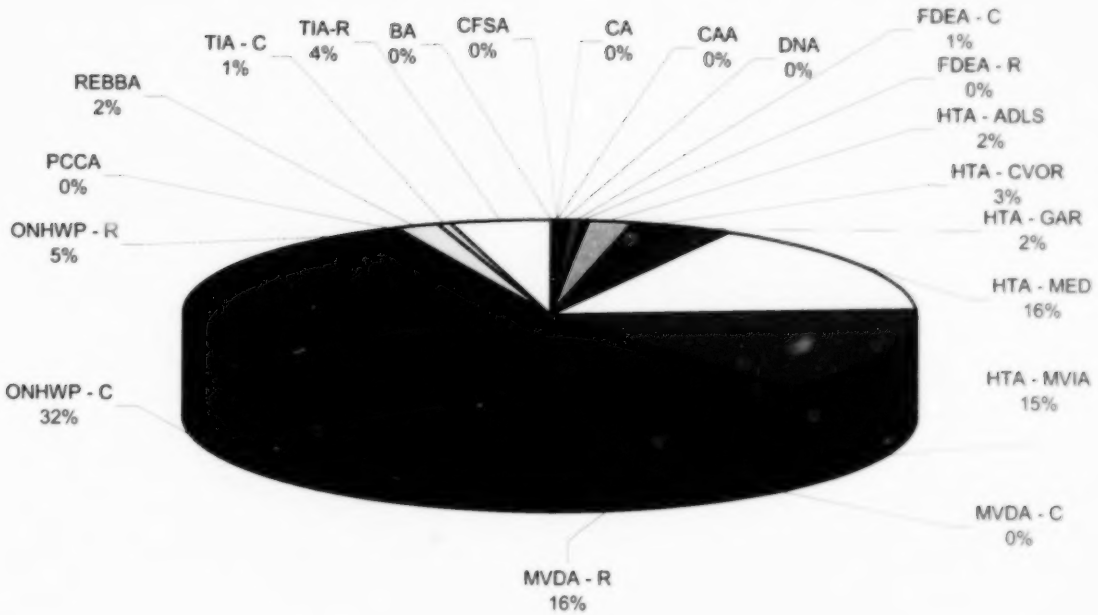

FINANCIAL INFORMATION
2005-2006

Standard Account	2005-2006 Printed Estimates	Actual Expenditures
Salaries and Wages	$ 635,400	$ 616,803
Benefits	97,700	84,030
Transport and Communications	94,200	74,858
Services	524,216	519,758
Supplies and Equipment	35,900	27,980
TOTAL	$1,387416	$1,323,429
Less Recoveries	($49,000)	($49,000)
Board approvals	($17,100)	
	$1,321,316	$1,274,429
Revenue under Licence Appeal Tribunal Act		$ 64,100

FINANCIAL INFORMATION
2006-2007

Standard Account	2006-2007 Printed Estimates	Actual Expenditures
Salaries and wages	$ 635,400	$ 671,182
Employee benefits	97,700	93,859
Transportation and communication	94,200	91,699
Services	699,600	721,449
Supplies and equipment	35,900	26,379
Subtotal:	$ 1,562,800	$1,604,568
Less: Recoveries	(237,300)	(242,859)
Add: Board Approvals*	108,700	
TOTAL	$ 1,434,200	$ 1,361,709
Revenue under Licence Appeal Tribunal Act		$ 66,800

* Additional funding was secured based on expenditures forecast to March 31, 2007. By prudent management, the additional funding was not entirely spent.

Note: An OPS-wide accounting change to consolidate service provider costs centrally in 2007 required adjustments to prior year Printed Estimates and actual expenditures.

How to Contact Us
Licence Appeal Tribunal
1 St. Clair Avenue West
12th floor
Toronto, Ontario
M4V 1K6

Telephone: (416) 314-4260 or 1-800-255-2214
Fax: (416) 314-4270 or 1-800-720-5292

Website: www.lat.gov.on.ca

ISSN 1499-0725

06/2007 - .150M

© Queen's Printer for Ontario, 2007

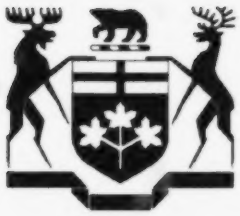

TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS

RAPPORT ANNUEL

2006-2007

Licence Appeal Tribunal

12th Floor
1 St. Clair Ave. W.
Toronto ON M4V 1K6

Telephone: (416) 314-4260
1-800-255-2214

Fax: (416) 314-4270
(416) 314-6307
1-800-720-5292

Tribunal d'appel en matière de permis

12e étage
1 av St. Clair O
Toronto ON M4V 1K6

Téléphone : (416) 314-4260
1-800-255-2214

Télécopieur : (416) 314-4270
(416) 314-6307
1-800-720-5292

Ontario

Le 30 juin 2007

L'honorable Gerry Phillips
Ministre
Ministère des Services gouvernementaux
Édifice Whitney
4ième étage, Bureau 4320
Toronto, ON M7A 1W3

Monsieur le Ministre,

OBJET: Rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis

C'est avec plaisir que nous vous remettons le rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis pour l'exercice financier 2007-2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Carl F. Dombek, B.A., LL.B.
Président

Lynda C.E. Tanaka, B.A., LL.B., FCIArb., C.Arb.
Présidente intérimaire

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Message du président	1
Message de la présidente intérimaire	2
Mandat, compétence et structure du Tribunal d'appel en matière de permis	4
Président, présidente intérimaire, vice-présidents et membres du Tribunal d'appel en matière de permis	9
Buts et rendement	10
Réalisations	12
Résumé statistique	15
Information financière	19

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Cette année a été marquée par des réalisations importantes pour le Tribunal d'appel en matière de permis. Je suis honoré d'en être le président et fier de constater que nous n'avons eu de cesse de proposer au public une prestation de service de haute qualité, respectant ainsi le mandat qui nous a été conféré par la loi.

J'ai pu bénéficier de l'appui des vice-présidents, des membres et du personnel du Tribunal. Plusieurs d'entre eux m'ont d'ailleurs accompagné tout au long de mes mandats. Je suis fier du travail qu'ils ont accompli cette année et, à tous, j'exprime mes remerciements pour les efforts qu'ils déploient afin de maintenir d'excellents résultats.

Le TAMP a su démontrer qu'on peut servir efficacement les habitants et le gouvernement de cette province à un coût raisonnable. Que l'Assemblée législative ait consenti au Tribunal de telles compétences en matière de résolution de différends, et ce, dans des sphères d'activité aussi variées et de questions, notamment celles sous la compétence de nombreux ministères, est une indication de sa volonté d'assurer la protection des consommateurs et de son engagement pour le développement économique, deux domaines qui bénéficient de l'appui du TAMP.

Carl F. Dombek, B.A., LL.B.
Président

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE INTÉRIMAIRE

Je suis honorée de pouvoir m'associer à la présentation du rapport annuel 2006-2007 du Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP). Nommée présidente intérimaire en janvier 2007, j'assume ces fonctions de façon temporaire pendant l'absence de notre président, Carl Dombek.

Le mandat du TAMP est de rendre des décisions justes, impartiales et efficaces. Sa structure est un gage d'indépendance vis-à-vis des autorités de réglementation dont les décisions sont portées en appel devant le Tribunal.

Depuis sa création voilà plusieurs années, le TAMP a accordé une importance particulière aux questions suivantes :

- le maintien d'un haut niveau de compétence et de l'excellence dans la prestation de service, que ce soit à l'échelle du personnel ou parmi ses membres;
- la cohérence de ses décisions et leur conformité aux mandats conférés par la loi;
- faire en sorte que ses processus soient facilement compris par le public et qu'ils répondent aux attentes des détenteurs de permis, des personnes et des régulateurs qui se présentent devant le Tribunal;
- faire en sorte que le travail soit exécuté dans les temps.

Le nombre de cas a augmenté de façon importante ces trois dernières années, ainsi que les tableaux contenus dans le rapport annuel le démontrent. De plus, la complexité des cas va croissante et, pour diverses raisons, il faut de plus en plus de temps pour les mener à bien. Malgré cela, le TAMP continue à assurer en temps opportun la programmation des audiences, à rendre rapidement des décisions et à garantir un traitement juste et honnête lors des audiences. La rapidité du traitement des demandes d'appel a connu cette année une amélioration comparativement à 2005-2006, sauf pour les deux derniers mois où le Tribunal a eu à entendre des causes complexes et volumineuses.

Le TAMP occupe une place importante dans le cadre législatif du ministère destiné à protéger les consommateurs et encourager le développement économique. L'information financière contenue dans ce rapport indique que, malgré une augmentation de la charge de travail et des pressions financières diverses, le TAMP continue de fonctionner dans un bon rapport coût-efficacité. Le nombre d'employés est le même qu'il y a deux ans, et pourtant 1 200 jours d'audience, soit 682 demandes d'appel, ont été programmés cette année, comparativement à 886 jours, soit 635 appels, il y a deux ans.

Compte tenu du nombre de requérants qui ne sont pas représentés par des membres de la profession juridique lors du déroulement des audiences, une bonne compréhension du fonctionnement du Tribunal doit être garantie et l'information doit être facilement accessible. Le site Web du Tribunal a été profondément remanié afin de refléter ces besoins nouveaux. Ces changements ont pris effet en août 2006. Le site propose des informations sur les processus de fonctionnement du TAMP et la façon dont sont rendues

les décisions. On peut télécharger ou commander des brochures faciles à comprendre qui expliquent les processus à suivre lors d'un appel. On peut également télécharger le formulaire d'avis d'appel.

Nous continuerons à mettre à la disposition des parties non représentées les ressources et les outils nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement du TAMP.

Je souhaite remercier, au nom du TAMP, les vice-présidents et les membres dont le mandat se termine cette année. Leur travail a permis au Tribunal de respecter les tâches qui lui sont confiées. Leur expérience et leur savoir vont nous manquer. Les vice-présidents et les membres nouvellement nommés ont entrepris avec compétence et enthousiasme leur formation et leur travail au sein du Tribunal.

De nouveaux défis nous attendent. Le nouveau système de gestion de cas devrait être opérationnel en août 2007. Nous allons aussi entreprendre avec nos partenaires une révision des *Règles de pratique* et des orientations de pratique du TAMP afin de garantir qu'elles reflètent les pratiques exemplaires en vigueur dans le milieu. Nous continuerons à offrir de la formation et à améliorer les compétences des membres et du personnel du Tribunal. Notre site Web sera revu périodiquement pour que le contenu y soit toujours à jour et pertinent.

Nous continuerons à accorder la plus grande importance au respect du mandat qui nous a été confié, et cela, au mieux de nos possibilités.

Lynda C.E. Tanaka, B.A., LL.B., FCIArb., C.Arb.
Présidente intérimaire

LE TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS

Juste… Impartial… Efficace

Mandat

Le mandat du Tribunal d'appel en matière de permis est de rendre des décisions justes, impartiales et efficaces concernant les demandes d'indemnisation et d'octroi de permis régies par divers ministères du gouvernement provincial.

Il s'agit du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, du ministère des Services gouvernementaux, du ministère des Affaires municipales et du Logement, du ministère de la Formation et des Collèges et Universités et du ministère des Transports. En tant que tribunal administratif indépendant quasi-judiciaire, le Tribunal reçoit des demandes d'appel, tient des audiences, règle les différends et rend des décisions concernant les demandes d'indemnisation et d'octroi de permis régies par ces ministères.

Histoire

Le Tribunal, constitué le 1er avril 2000 en vertu de la *Loi sur le Tribunal d'appel en matière de permis de 1999*, reprend les responsabilités assumées auparavant par quatre organismes : la Commission d'appel des enregistrements commerciaux, la Commission d'appel des suspensions de permis, la Commission d'étude des écoles privées de formation professionnelle et le service des permis qui relevait de la compétence de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille.

La fusion de ces activités en un tribunal unique dirigé par un seul président s'est avérée un modèle juridictionnel efficace. Le Tribunal, dont le personnel restreint est supervisé par une directrice générale et registrateure, a su répondre aux attentes du public en ce qui concerne la qualité du service et des décisions rendues et l'optimisation des fonds publics investis.

Compétence

Le Tribunal est assujetti aux règles de la justice naturelle et aux exigences de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. La protection de l'intérêt public requiert que les spécialistes nommés au Tribunal conduisent des audiences justes, impartiales et efficaces pendant lesquelles ils examinent toutes les preuves présentées et rendent des jugements écrits sur la base de ces preuves. La majorité des décisions rendues par le TAMP peuvent être portées en appel devant la Cour supérieure de justice (Cour divisionnaire). Toutes les décisions rendues par le Tribunal peuvent être soumises à une révision judiciaire en vertu de la *Loi sur la procédure de révision judiciaire*.

Des demandes d'appel peuvent être portées devant le TAMP en vertu des 21 lois suivantes :

- *Code de la route*
  - Article 32(12)(b)(i) – Examen médical (MED)
  - Article 47(1) – Examen médical et permis d'exploitation d'un véhicule utilitaire-transporteur (MCVOR)
  - Article 17(2),(3) – Utilisation d'un véhicule utilitaire (CVOR)
  - Article 48.3(2) – Suspension du permis de conduire (ADLS)
  - Article 55.1(3) – Mise en fourrière d'un véhicule automobile (MVIA)
  - Article 82.1 – Retenue et mise en fourrière d'un véhicule utilitaire (CVIS)
  - Article 95(1) – Permis d'inspection des véhicules automobiles – Garage (GAR)
- *Loi sur l'adoption internationale*
- *Loi sur les agences de recouvrement*
- *Loi de 2002 sur les agences de voyage*
- *Loi sur les cimetières (révisée)*
- *Loi de 2005 sur le classement des films*
- *Loi de 2006 sur le code du bâtiment, Règl. de l'Ont. 350/06 (Section C, articles 3.2, 3.3 et 3.4 seulement)*
- *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*
- *Loi sur les commerçants de véhicules automobiles*
- *Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier*
- *Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires*
- *Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques*
- *Loi de 2002 favorisant le choix et l'excellence au niveau post secondaire*
- *Loi sur les garderies*
- *Loi sur les huissiers*
- *Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires*
- *Loi de 2002 sur la protection du consommateur*
- *Loi sur le régime de garantie des logements neufs de l'Ontario*
- *Loi sur les renseignements concernant le consommateur*
- *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*
- *Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête*

Structure

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme tous les membres du Tribunal et choisit parmi eux le président et les vice-présidents. Le président occupe un poste à plein temps, tandis que les vice-présidents et les membres travaillent à temps partiel. Le président fournit orientation et leadership aux vice-présidents et aux membres.

Le président est responsable devant le ministre des Services gouvernementaux de l'exécution du mandat assigné au Tribunal et de l'exécution des rôles et des responsabilités assignés au président en vertu des directives du Conseil de gestion, de la *Loi sur le Tribunal d'appel en matière de permis de 1999* et du protocole d'entente entre le ministre et le président.

Personnel

La directrice générale et registrateure est chargée de la gestion quotidienne du Tribunal et appuie le président dans ses responsabilités. Le personnel du Tribunal est nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.

La directrice générale et registrateure gère le Tribunal conformément aux directives du Conseil de gestion, à la planification axée sur les résultats et aux pratiques gouvernementales, commerciales et financières reconnues et le Memorandum of Understanding entre le ministre et le président. L'équipe compte également un registrateur adjoint, six coordonnateurs des audiences, dont un chargé de l'établissement du calendrier des audiences, un adjoint administratif et une personne chargée de la réception. Le personnel répond aux questions des requérants et du public et apporte un soutien aux membres du Tribunal. Il assure la logistique entourant la réception des appels, l'établissement du calendrier des audiences, la préparation des documents pertinents aux causes, l'aménagement des salles d'audience, la tenue des dossiers et la supervision de la publication des décisions.

La *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* a reçu la sanction royale, mais n'est toujours pas en vigueur. La nouvelle loi s'appliquera aux vice-présidents, membres et employés du Tribunal.

Profil du Tribunal

Les membres du TAMP, qui habitent différentes régions de l'Ontario et oeuvrent au sein d'organismes communautaires, sont également issus de diverses communautés culturelles. Ce sont tous des arbitres justes et chevronnés qui mettent toute la richesse de leur expérience au profit du Tribunal. Il est important de noter que les vice-présidents et les membres ne sont pas des employés du gouvernement provincial ni d'aucun de ses ministères et qu'ils peuvent ainsi veiller à l'intérêt public de manière honnête et indépendante.

Les personnes qui s'adressent au TAMP pour résoudre un différend portant sur l'octroi de permis ont l'assurance que les membres du Tribunal possèdent l'expérience nécessaire pour rendre des décisions qui soient justes et éclairées. Ainsi, tous les vice-présidents sont des avocats et beaucoup d'entre eux possèdent, tous comme les membres, une expérience en tant qu'arbitres au sein d'autres tribunaux fédéraux ou provinciaux, ou en tant que juges suppléants.

Les audiences qui portent sur un appel lié à la question du permis de conduire en vertu du *Code de la route* et qui ont un rapport avec l'état de santé du requérant sont présidées par des membres qui sont des médecins dûment qualifiés, tel qu'exigé par la loi. De même, certains membres possèdent une formation et une expérience spécifiques dans le règlement extrajudiciaire des différends. Ces compétences particulières sont mises à profit pour une résolution rapide des appels (ou de difficultés particulières liées à un appel), ce qui permet d'écourter ou d'éliminer le recours aux audiences.

Les vice-présidents et les membres font tous preuve de compétences et d'expériences diverses acquises dans leur domaine respectif. Nous relevons ici quelques points forts de leurs parcours :

- un arbitre agréé désigné par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc. et chargé de cours au Chartered Institute of Arbitrators (R.-U.); avocat depuis plus de trente ans;
- un baccalauréat en droit et une maîtrise en droit spécialisée en contentieux des affaires civiles et règlement extrajudiciaire des différends;
- avant d'entreprendre ses études de droit, a travaillé dans divers organismes de services sociaux en Ontario, en Alberta et dans le territoire du Yukon;
- juge suppléant à la Cour des petites créances;
- baccalauréat en droit et maîtrise en criminologie;
- a été avocat des parties demanderesses et défenderesses à la Cour de justice de l'Ontario, à la Cour supérieure de l'Ontario et à la Cour d'appel de l'Ontario;
- plus de 40 ans d'expérience comme avocat, avec spécialisation dans le domaine des biens immobiliers (négociations et gestion);
- ancien directeur général d'une clinique communautaire et actuellement juge suppléant;
- vaste expérience en droit administratif; a plaidé devant plusieurs tribunaux ontariens, y compris la Commission de révision de l'aide sociale, la Commission ontarienne d'examen et la Commission des permis d'alcool de l'Ontario;
- maîtrise en littérature anglaise, maîtrise en éducation et baccalauréat en droit;
- ancien directeur général d'un centre régional de lutte contre le cancer;
- plus de 25 ans d'expérience au sein d'un syndicat, avec une vaste expérience dans la formation en organisation et la planification stratégique.

On peut obtenir des informations supplémentaires sur les compétences et le parcours des membres du Tribunal en consultant le site Web du Secrétariat des nominations, www.pas.gov.on.ca

Perfectionnement professionnel

La confiance du public et du gouvernement dans le travail du TAMP repose entre autres sur le perfectionnement professionnel et la formation continue des vice-présidents, des membres et du personnel du Tribunal.

Il s'agit d'offrir de la formation et un appui qui puissent aider à minimiser les risques de voir s'accumuler le nombre d'audiences en souffrance ou les audiences longues et coûteuses, ainsi que les risques de recours aux révisions judiciaires ou aux appels portés devant la Cour supérieure.

Le TAMP offre ses propres séances d'orientation aux vice-présidents et aux membres nouvellement nommés au Tribunal en ce qui concerne les procédures et les processus administratifs des audiences et la rédaction de décisions. Les nouveaux membres siègent en tant qu'observateurs lors de trois audiences. Supervisés par le président de l'audience, ils peuvent ainsi apprendre à conduire des audiences et rédiger des décisions.

De plus, tout le personnel du TAMP bénéficie d'un plan d'apprentissage et de rendement qui leur permet de perfectionner leurs connaissances et leurs compétences.

PRÉSIDENT,
PRÉSIDENTE INTÉRIMAIRE,
VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES
DU TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS
2006-2007

Président
Carl F. Dombek, B.A., LL.B.
Lynda C.E. Tanaka. présidente intérimaire, B.A., LL.B., FCIArb., C.Arb.

Vice-présidents	***Membres***
Elizabeth Bennett-Martin	Hakam T. Abu-Zahra, M.D.
Patricia Cassidy	Antoine Albert Aouad, M.D.
Shu-Tai Cheng	Donald Benninger
Marc D'Amours	John T. Biehn, M.D.
Thomas Dastous	Victor H. Braney
Andrew Diamond	Kerr W. Clark, M.D.
D. Gregory Flude	Patrick Graham Coffey, M.D.,
E. Alan Garbe	F.R.C.S.(C).D.
Harinder Singh Gahir	(Obs.) R.C.O.G.
Derek Israel	Greg Crompton
Kenneth S. Jepson	Simon Dann
Kenneth W. Koprowski	Kevin Flynn, M.D.
Daniel Laurin	Graeme Goebelle
John H. Macintosh	William A. Gray, M.D.
Richard Macklin	David Hurst, M.D.
William M. McIntosh	Jim Kennelly
Raj Pannu	Roy Melvin, M.D.
Chantal Proulx	Nives Montano
Maxwell L. Rotstein	Malcolm Montgomery
Laurie Sanford	Keith Penner
Elizabeth Sproule	André Pinard
Irvin H. Sherman, Q.C.	Esrick Quintyn
Lynda C.E. Tanaka	Harjinder Sahdra
Douglas R. Wallace	Anthony Saldanha
Terrence A. Wardrop, Q.C.	Mary Ann Spencer
Shane Watson	David Ian Turnbull, M.D.
Jane Weary	Bruce L. Wright
	Philomen Wright

BUTS ET RENDEMENT

Les objectifs essentiels de succès du Tribunal d'appel en matière de permis sont : la rapidité et l'opportunité des procédures, l'efficacité budgétaire optimale, la qualité et la constance. Les principales activités du Tribunal ayant une incidence sur ces objectifs sont surveillées, les résultats sont mesurés et, le cas échéant, des améliorations sont apportées. Le rendement du Tribunal est examiné tous les mois; des graphiques et tableaux statistiques sont remis au ministre et au sous-ministre des ministères concernés par les lois qui sont de la compétence du Tribunal.

Les opérations du Tribunal se divisent en quatre phases :

- les demandes d'audience;
- l'établissement du calendrier des audiences;
- la tenue des audiences;
- le prononcé des décisions du Tribunal

Chacune des phases a une durée spécifique qui varie selon le type d'appel.

1. Les demandes d'appels

Il s'agit de l'étape où l'on réceptionne les demandes d'appel. Les requérants sont assurés d'un service rapide. Les coordonnateurs du TAMP disposent de une à trois semaines pour :

- examiner les avis de demande d'appel et vérifier que les frais exigibles et les documents pertinents ont été déposés au Tribunal dans les délais prescrits;
- faire parvenir un exemplaire des demandes d'appel aux programmes ou ministères concernés;
- consulter les parties quant au nombre de jours d'audience et aux témoins appelés, tel que spécifié à l'avis d'appel;
- faire suivre la demande d'appel complétée à la personne responsable de l'établissement du calendrier des audiences.

2. Établissement du calendrier des audiences

Après que le coordonnateur lui ait fait parvenir la demande, la personne responsable de l'établissement du calendrier des audiences dispose de cinq jours pour fixer une date pour la conférence préparatoire et l'audience. Des délais spécifiques, d'ordre juridique ou administratif, guident l'établissement du calendrier :

• Suspension du permis de conduire	15 à 20 jours
• Ordonnances en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*	60 jours
• Enregistrement d'un véhicule utilitaire	60 à 90 jours
• Retenue d'un véhicule utilitaire	30 jours

- Ordonnance en vertu de la *Loi sur les garderies* 60 jours
- Ordonnance en vertu de la *Loi sur l'adoption internationale* 60 jours
- Suspension du permis de conduire pour raison médicale 30 jours
- Ordonnances de mise en fourrière d'un véhicule automobile 18 à 20 jours
- Permis d'inspection d'un véhicule automobile (Garage) 30 à 60 jours
- Propositions et décisions en vertu de diverses lois gérées par le ministère des Services gouvernementaux, les industries autogérées et la Tarion Warranty Corporation moins de 120 jours

3. Tenue des audiences

La durée des audiences est fonction du temps nécessaire à chacune des parties pour présenter ses preuves et faire valoir son argumentation. La durée des audiences peut varier d'une demi-journée à 15 jours. Dans le cas d'appels complexes d'un point de vue juridique ou requérant de nombreux documents et la présence de plusieurs témoins, les jours d'audience peuvent être répartis pour permettre aux parties présentes, à leurs avocats ou agents ainsi qu'aux vice-présidents et aux membres d'y assister.

Le président a établi des directives indiquant des délais précis pour l'achèvement des audiences en vertu de certaines lois, comme il en est autorisé par l'article 16.2 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Ces délais servent à s'assurer qu'aucun retard n'affectera le processus; ils servent aussi de mesure de rendement qui permet de maintenir le cycle moyen de nos procédures d'appels sous la barre des six mois.

Il arrive de façon **exceptionnelle** qu'un délai de plus de six mois intervienne entre la fin des audiences et le prononcé de la décision. Ce retard peut s'expliquer de plusieurs façons :

- les parties non représentées ont besoin de temps pour se familiariser avec les procédures et le processus d'appel;
- des documents volumineux ont été présentés;
- plus de deux parties participent à l'appel;
- la décision rendue en appel a des répercussions économiques importantes pour une entreprise existante;
- des questions juridiques importantes sont soulevées lors de l'appel;
- le tribunal, les avocats ou les parties en cause ont des engagements qui interfèrent avec le calendrier.

Ces cas spéciaux sont surveillés étroitement afin qu'ils obtiennent la priorité requise pour qu'une décision soit prononcée le plus rapidement possible. Des efforts sont également menés pour identifier les difficultés liées au processus d'appel qui pourraient faire l'objet de solutions grâce à des modifications apportées aux *règles de pratique* du Tribunal ou à leur orientation, et, en ce qui concerne la sensibilisation du public, par l'entremise de changements apportés aux brochures et au site Web.

Les *règles de pratique* du TAMP autorisent les audiences ou les conférences préparatoires sous forme écrite, orale ou électronique. Il est fréquent qu'une ou plusieurs des parties en cause utilise la téléconférence pour participer aux conférences préparatoires. Le TAMP autorise également les témoignages usant de cette méthode pour les témoins se trouvant dans l'impossibilité d'être présent physiquement à l'audience et afin d'atténuer les inconvénients lorsque cela est nécessaire. Ces mesures répondent à certaines difficultés d'ordre financières auxquelles les parties doivent faire face.

Le TAMP encourage également les parties à utiliser des exposés conjoints des faits afin de limiter la portée des questions en litige lors de l'audience. Il peut recevoir des mémoires sur lesquels il peut fonder sa décision lorsque cela est jugé approprié.

4. Prononcé des décisions du Tribunal

L'objectif du Tribunal est de rendre ses décisions aux parties concernées 30 jours au plus tard après les audiences. Les vice-présidents et les membres doivent soumettre l'ébauche de leurs décisions pour examen généralement 23 jours au plus tard après la fin de l'audience. Les délais pour la présentation des décisions sont plus courts dans le cas de certaines procédures :

- Suspension du permis de conduire; 1 jour
- Retenue et mise en fourrière d'un véhicule utilitaire 14 à 28 jours
- Suspension du permis de conduire pour raison médicale 7 jours
- Mise en fourrière d'un véhicule automobile 1 à 3 jours
- Permis d'inspection d'un véhicule automobile (Garage) 14 à 28 jours

RÉALISATIONS 2006-2007

Maintien de l'efficacité dans la gestion du nombre de cas

Suite à l'estimation faite par les parties concernées du temps nécessaire à l'audience des appels, le TAMP a inscrit à son calendrier, ces trois dernières années, un nombre plus élevé de jours d'audience. Comme l'indique le tableau suivant, le nombre de jours d'audience programmés a augmenté de près de 40 p. 100 au cours des trois dernières années. Le fait que le nombre réel de jours d'audience n'ait pas augmenté dans les mêmes proportions s'explique par l'utilisation grandissante des conférences préparatoires pour rechercher une résolution rapide à plusieurs, voire à toutes les questions en litige. Cet indicateur de l'efficacité des conférences préparatoires continuera à être suivi.

Modernisation des processus opérationnels du Tribunal

Dans la foulée des initiatives de modernisation du gouvernement, le TAMP remplacera bientôt son système de gestion de cas pour adopter une technologie plus avancée et répondre aux besoins opérationnels actuels et à venir. Le TAMP a terminé à l'automne 2006 la mise en place des exigences opérationnelles pour le nouveau système de gestion de cas et ce dernier, actuellement en développement, devrait fonctionner dès août 2007.

Le nouveau système devrait permettre :

- de garantir la fiabilité et une plus grande sécurité en matière de protection de la vie privée;
- au personnel en place de travailler avec des processus opérationnels améliorés et modernisés et, partant, d'améliorer l'efficacité et l'efficience du TAMP;
- de produire des statistiques en appui à une gestion efficace et à des normes élevées de qualité pour la prestation de services auprès du public et du Tribunal.

Prestation de services optimale pour le client

Le TAMP a répondu à plus de 5 000 demandes de renseignements par téléphone en 2006-2007, et ce, en respectant les normes de qualité élevées à l'heure actuelle pour la prestation de services au client. Le Tribunal continue ainsi de fournir des brochures explicatives sur son fonctionnement, ainsi que des exemplaires des *Règles de pratique* du tribunal et des orientations de pratique à tous les requérants. Les ministères et les organismes distribuent eux aussi des brochures aux parties portant appel ou examinant la possibilité de porter appel d'une de leurs décisions.

Ces **normes de service de qualité** en vigueur au TAMP ne s'appliquent pas seulement aux demandes téléphoniques, mais également aux visiteurs, aux gens participant aux audiences et au service fourni par le personnel aux membres du Tribunal. De même, les courriers concernant des demandes de renseignement d'ordre général, les audiences ou les avis de retrait reçoivent une réponse dans les deux jours suivant leur réception.

Initiatives dans le domaine des relations avec le public

La présidente intérimaire a fait une présentation sur le rôle et le mandat du Tribunal ainsi que sur l'importance de la médiation auprès des étudiants de 4ème année en droit administratif de l'Université Carleton d'Ottawa. M. Jim Kennelly, lui-même un médiateur chevronné, membre du Tribunal et ombudsman de l'université, était présent.

La présidente intérimaire était membre du comité de planification de la *Conference of Ontario Boards and Agencies* en 2006 et assumera à nouveau cette fonction en 2007 pour le congrès qui doit se tenir le 1er novembre. Cette rencontre est l'occasion pour les médiateurs et les régulateurs de divers tribunaux ontariens d'échanger des idées et de mettre à jour leurs connaissances sur les lois et pratiques en vigueur. Elle permet aussi de développer les compétences et les processus afin d'améliorer les services offerts aux habitants de l'Ontario.

Le président a œuvré auparavant au sein du Conseil des tribunaux administratifs canadiens, dont il a par ailleurs été le président.

Protection des renseignements personnels

Les huit brochures du TAMP ainsi que la section Foire aux questions (FAQ) du site Web ont été revues pendant l'été 2006 afin d'y inclure un énoncé sur la protection des renseignements personnels. Il s'agissait d'informer le public de la chose suivante :

« La décision sera également affichée sur le site Web du Tribunal www.lat.gov.on.ca environ deux semaines après avoir été communiquée aux parties. Elle sera aussi disponible ultérieurement sur Quicklaw »

et que pour certains types d'appel :

« ...le nom du requérant n'apparaîtra pas dans la décision, pas plus que le nom d'aucun témoin ni d'aucune tierce partie (à l'exception des personnes qui ont pris part aux délibérations à titre professionnel ou de régulateur ».

Les brochures et le document FAQ ont aussi été mis à la disposition du public sur le site Web du Tribunal. Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario a félicité le TAMP pour la façon dont il gère la protection des renseignements personnels dans les décisions qu'il prononce.

Perfectionnement professionnel

Comme cela a été mentionné plus haut, la confiance du public et du gouvernement dans le travail du TAMP repose entre autres sur le perfectionnement professionnel et la formation continue des vice-présidents, des membres et du personnel. Cette formation vient en plus des séances d'orientation pour les nouveaux membres.

Une journée de formation continue à l'intention des vice-présidents et des membres, organisée par la présidente intérimaire, s'est déroulée en mars 2007. Parmi les moments forts de la journée, on retiendra, entre autres, une intervention sur les changements législatifs et des discussions de groupe sur les *Règles de pratique* et les orientations de pratique du Tribunal. Ce fut aussi l'occasion d'échanger des idées sur les pratiques exemplaires pendant le déroulement des audiences.

Les vice-présidents ont aussi pris part à des journées de formation offertes par la *Society of Ontario Adjudicators and Regulators* et le *Conseil des tribunaux administratifs canadiens*. L'année qui vient verra une importance accrue accordée aux formations portant sur des sujets particuliers relatifs aux questions de fond auxquelles doit faire face le TAMP. On déterminera également certaines compétences qui devront faire l'objet d'une amélioration. Enfin, le développement de pratiques cohérentes sera aussi mis à l'honneur.

RÉSUMÉ STATISTIQUE

Le TAMP a su maintenir en 2006-2007 le rythme établi lors des deux exercices financiers précédents.

	2006-07	2005-06	2004-05
Nombre de demandes d'appels reçues	682	650	635
Nombre de jours d'audience fixés	1 211	1 041	886
Nombre de jours d'audience tenus	541	436	380
Nombre de décisions et d'ordonnances prononcées	589	543	599
Nombre de conférences préparatoires tenues	198	184	129
Nombre de conférences préparatoires fixées	248	221	
Durée moyenne des audiences (en jours)	1,03	0,89	0,083
Délai moyen pour la communication des décisions (en jours)	14,5	14,2	18,4

Le nombre de demandes d'appel selon le type de lois est le suivant :

	2006-07	2005-06	2004-05
Loi sur les huissiers - BA	1	1	1
Loi sur les cimetières - CA	0	11	0
Loi sur les agences de recouvrement	0	2	7
Loi sur les services à l'enfance et à la famille – C&FSA	1	6	11
Loi sur les garderies - DNA	3	3	2
Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires - FDEA			
– *Demandes d'indemnisation*	5	1	1
– *Enregistrement*	1	2	4
Code de la route - HTA	255	235	280
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles - MVDA	3	1	3
- *Demandes d'indemnisation*	112	119	129
- *Enregistrement*			
Loi sur le régime de garantie des logements neufs de l'Ontario - ONHWPA			
- *Demandes d'indemnisation*	217	173	109
- *Enregistrement*	33	34	36
Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel - PCCA	3	3	2
Loi sur le courtage immobilier et commercial - REBBA	13	20	19
Loi de 2002 sur les agences de voyage - TIA			
- *Demandes d'indemnisation*	5	5	4
- *Enregistrement*	30	33	27

Le nombre total d'appels par année pour chacune des lois est indiqué dans le graphique ci-dessous. Le pourcentage que représentent les appels pour une loi donnée par rapport au nombre total des appels est aussi indiqué plus bas. Se reporter au tableau ci-dessus pour le nom complet des lois. Le délai moyen mesuré sur une base mensuelle pour tous les appels est aussi indiqué sur un des graphiques qui suivent.

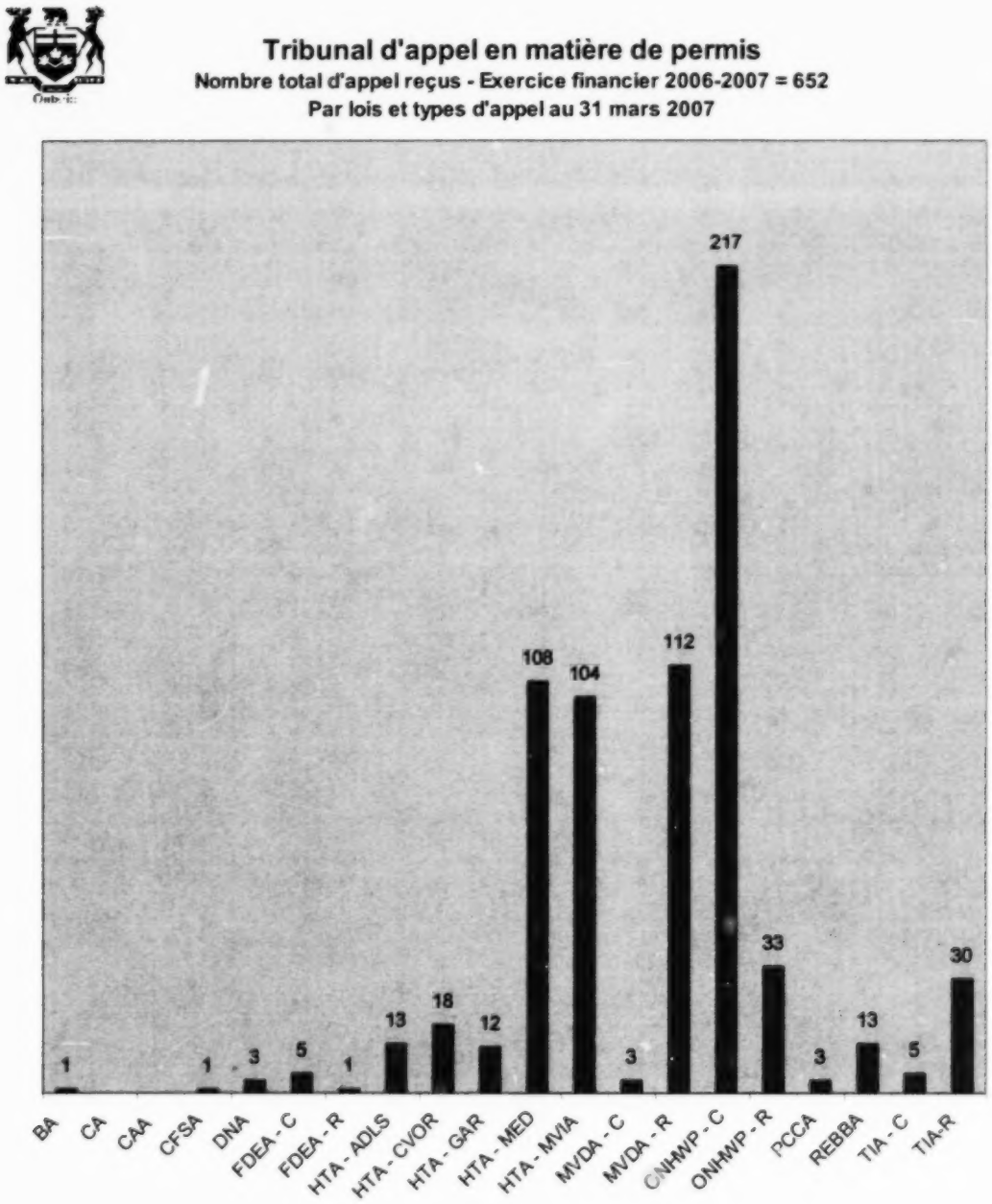

Ontario

Tribunal d'appel en matière de permis
Durée moyenne du processus d'appel - Année budgétaire 2006-2007
comparativement aux années budgétaires 2005-2006 et 2004-2005

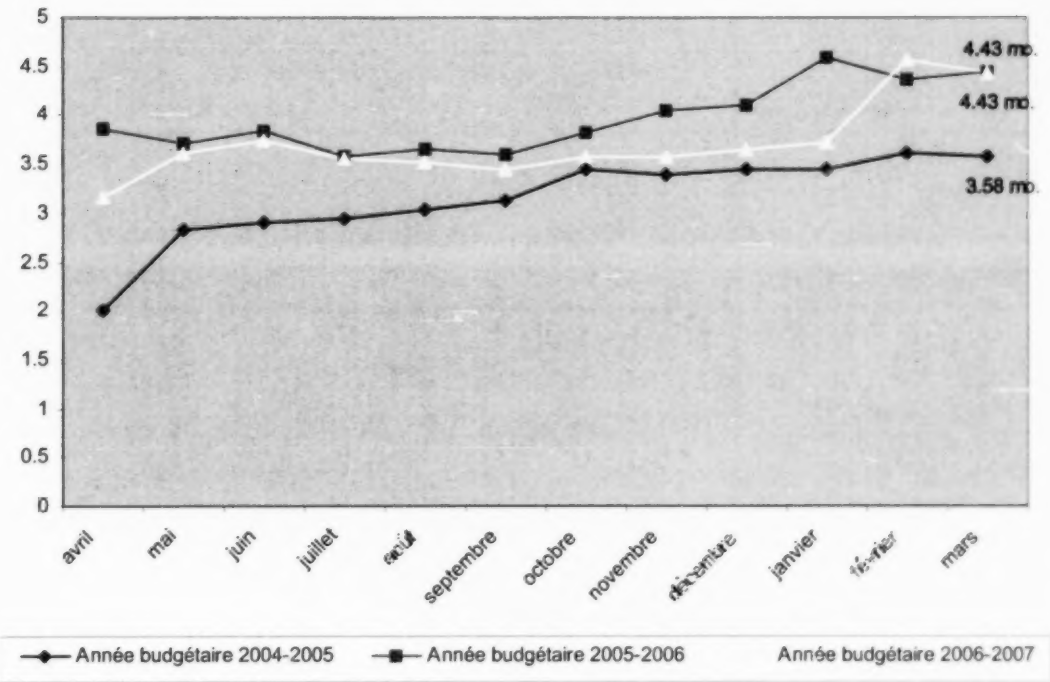

Ontario

Tribunal d'appel en matière de permis
Pourcentage du nombre total d'appels interjetés par loi et type d'appel
Année budgétaire 2006-2007 - au 31 mars 2007
(ne totalise pas 100% parce que les pourcentages sont arrondis)

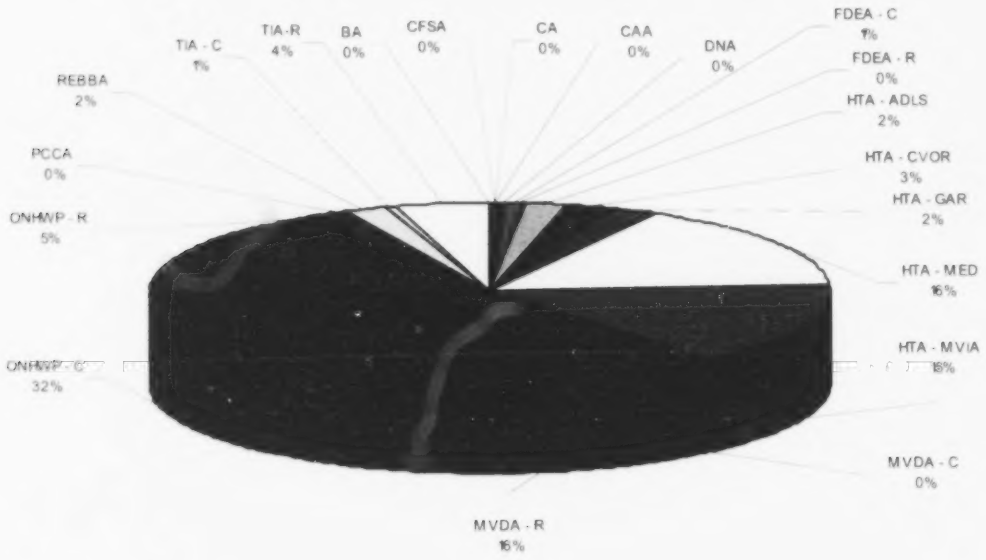

INFORMATION FINANCIÈRE
2005-2006

Compte type	2005-2006 Prévisions publiées	Dépenses effectives
Salaires et traitements	$ 635,400	$ 616,803
Avantages sociaux	97,700	84,030
Transport et communication	94,200	74,858
Services	524,216	519,758
Fournitures et matériels	35,900	27,980
TOTAL	$1,387,416	$1,323,429
Moins les recouvrements	($49,000)	($49,000)
Approbations du Conseil	($17,100)	
	$1,321,316	$1,274,429
Recettes en vertu de la Loi sur le Tribunal d'appel en matière de permis		$ 64,100

INFORMATION FINANCIÈRE
2006-2007

Compte type	2006-2007 Prévisions publiées	Dépenses effectives
Salaires et traitements	$ 635,400	$ 671,182
Avantages sociaux	97,700	93,859
Transport et communication	94,200	91,699
Services	699,600	721,449
Fournitures et matériels	35,900	26,379
Sous-total :	$ 1,562,800	$1,604,568
Moins les recouvrements	(237,300)	(242,859)
Plus les approbations du Conseil*	108,700	
TOTAL	1,434,200	1,361,709
Recettes en vertu de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis*		$ 66,800

* Un financement supplémentaire a été obtenu sur la base des prévisions de dépenses au 31 mars 2007. Une gestion prudente a permis de ne pas dépenser ce financement dans sa totalité.

Remarque : Une modification financière à grande échelle en vue de consolider les frais des fournisseurs de services de manière centrale en 2007 a nécessité que des rajustements soient effectués vis-à-vis des dépenses et prévisions imprimées de l'année précédente.

Pour nous joindre :
Tribunal d'appel en matière de permis
1, avenue St. Clair Ouest
12ème étage
Toronto, Ontario
M4V 1K6

Téléphone : 416 314-4260 ou 1-800-255-2214
Télécopie : 416 314-4270 ou 1-800-720-5292

Site Web : *www.lat.gov.on.ca*

ISSN 1499-0725

06/2007 - .150M

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007